

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / MANDAT DE RECHERCHE

ARTICLE 1 : OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions régissent les relations entre Auto-ici et son mandant dont l'objet est la recherche, la négociation et la livraison d'un véhicule par Auto-ici. Ces conditions Générales de ventes sont accessibles depuis le site internet et adressées au mandant lors de l'établissement de son mandat.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENT DES VEHICULES

Les véhicules en provenance d'Union Européenne peuvent présenter des différences par rapport aux modèles vendus en France. Pour des raisons commerciales, l'appellation du véhicule sur le site internet et sur les devis peut être est la dénomination en vigueur en France. Le mandant accepte de prendre possession de son véhicule dans l'appellation France ou celle du pays d'origine dont les équipements sont indiqués dans l'annexe. Seuls les équipements repris dans l'annexe équipement du mandat sont contractuels. Les éléments photographiques présents sur le site ainsi que sur les devis et le mandat ne sont pas contractuels.

Dans le cas d'un équipement manquant, le mandant sera remboursé à hauteur du prix posé usine constructeur déduction faite de la remise Auto-ici et en aucun cas au tarif de l'équipement en accessoire. Si des équipements non prévus étaient présents sur le véhicule, ceux-ci viendraient en compensation des équipements manquants.

Dans le cas de véhicule sur commande usine, le constructeur est libre de modifier les caractéristiques des véhicules à tout moment et sans préavis. Le mandant est informé et accepte les modifications pouvant être imposées par le constructeur.

ARTICLE 3 : TARIF DU VEHICULE – TVA

Article 3 -1 : Tarif

Le Prix du véhicule indiqué sur le mandat comprend :

- Le montant HT du Véhicule
- La TVA calculée sur la base du taux en vigueur
- La commission ou la marge Auto-ici (comprise entre 5 à 15% du prix HT du véhicule)
- Les frais de mise à disposition comprenant la livraison sur notre site de La Madeleine (à l'exception des véhicules disponibles sur parc à Lyon et mentionnant livraison Lyon), Le nettoyage du véhicule et sa « mise en main », La préparation de 1^{ère} mécanique.
- Les frais administratifs comprenant les frais d'immatriculation provisoire en WW, la fourniture et la pose des plaques correspondantes, les frais de gestion du dossier d'immatriculation
- La notice d'utilisation selon les indications de l'article 6.

En cas de leasing ou de vente export, des frais de gestion de 290 € TTC seront facturés.

Le prix ne comprend pas les diverses taxes administratives (coût du certificat d'immatriculation définitif, Malus écologique ou éco taxe si le véhicule y est soumis, Taxe sur véhicule de société) ainsi que la fourniture et la pose de plaques d'immatriculation définitives.

Le prix du véhicule désigné dans le mandat est garanti dès lors qu'il est validé et confirmé par le service commande de Auto-ici. Si une augmentation de tarif constructeur ou une modification d'une offre promotionnelle intervenait entre la date d'envoi du mandat par le mandant et la date de réception par auto-ici, le prix serait actualisé et un nouveau mandat serait soumis au mandant.

Pour les véhicules en stock ou en arrivage, les offres s'entendent dans la limite des stocks disponibles hors vente entre temps. Si le véhicule était vendu entre la date d'envoi du mandat de recherche par le mandant et la date de réception par auto-ici, le mandat de recherche serait alors annulé et le chèque d'acompte retourné au mandant sans indemnisation.

Article 3 -2 : TVA

Dans le cadre du mandat, Auto-ici agit en tant que Mandataire transparent. Auto-ici effectue pour le compte du mandant les démarches de règlement de TVA avec établissement d'un quitus fiscal au nom du client. En cas d'impossibilité, le client devra s'acquitter de la TVA dans la recette des impôts dont il dépend. Le mandant peut aussi choisir lors de l'établissement de son mandat d'effectuer lui-même les démarches de règlement de TVA.

Le montant de la TVA est calculé au taux en vigueur le jour de la commande. Si le taux légal devait être modifié entre la date du mandat et la facturation, le montant TTC du véhicule serait modifié et accepté par le mandant.

ARTICLE 4 / IMMATRICULATION DU VEHICULE

ART 4-1 : Immatriculation dans le pays d'origine

Le véhicule désigné dans le mandat de recherche est susceptible de subir une première immatriculation dans le pays où il a été acheté. Une date de 1^{ère} mise en circulation non définitive est communiquée au mandant pour les véhicules en stock ou en arrivage. La date réelle figurera sur le certificat d'immatriculation définitif

Pour les véhicules en commande, la date de mise en circulation ne peut être précisée qu'à l'immatriculation du véhicule, elle correspond en général à la date d'arrivée sur le parc fournisseur européen soit environ quelques semaines avant la livraison au mandant.

ART 4-2 : Immatriculation provisoire :

Le véhicule est livré avec une immatriculation provisoire CPWW. Le mandant accepte de circuler avec celle-ci. La circulation en plaques provisoires **CPWW est interdite en dehors du territoire national.**

Art 4-3 : Immatriculation définitive

Auto-ici garantit l'immatriculation du véhicule sous réserve de réception des documents administratifs devant être fournis par le mandant (justificatif d'identité, de domicile, mandat d'immatriculation ou tout autre document requis par l'administration) et sous réserve du paiement par le mandant de la taxe d'immatriculation (coût de la carte grise). Auto-ici s'occupe des formalités d'établissement du certificat d'immatriculation via son interface S.I.V ou directement en Préfecture. Auto-ici ne pourra être tenu responsable des éventuels retards ou erreurs des services de préfecture. Dans le cas d'un dossier d'immatriculation devant être traité rapidement et ce pour raison de convenance du mandant, Auto-ici pourra remettre le dossier dès lors qu'il est complet, au mandant pour qu'il se charge lui-même de faire établir son certificat d'immatriculation.

Le mandant est informé que seules les Préfectures peuvent éditer des certificats d'immatriculation pour les véhicules en provenance de l'union européenne ayant subi une première immatriculation à l'étranger.

ARTICLE 5 : GARANTIE CONSTRUCTEUR

En application de la réglementation Européenne (Règlement CE n° 1400/2002), les véhicules livrés par Auto-ici bénéficient de la garantie constructeur tant en France que dans les autres pays de l'union européenne.

Cette garantie est assurée par tous les établissements représentant la marque du véhicule en France ou dans les pays de l'Union Européenne.

En cas de litige lié au fonctionnement du véhicule, le mandant devra se retourner contre le constructeur.

Le mandant est informé que les prestations liées à l'assistance peuvent différer d'un pays à l'autre et que les constructeurs se réservent le droit de ne pas appliquer gratuitement les éventuels services d'assistance accompagnant cette garantie.

La première visite de garantie, lorsque celle-ci est prévue par le constructeur peut être payante pour les véhicules en provenance de l'union européenne : Le paiement sera à la charge du mandant.

Le carnet ou feuillet de garantie est fourni le jour de la livraison ou post livraison dans les conditions énoncées par l'article 6.

Si la livraison du véhicule devait avoir lieu avant la date prévisionnelle fixée sur mandat, la date de départ de garantie en serait avancée et donc débiterait antérieurement à celle indiquée.

ARTICLE 6 / Notice d'utilisation et Carnet de Garantie

La notice d'utilisation des véhicules provenant de l'union européenne sera fournie en format papier dans la langue du pays d'origine et en format électronique téléchargeable sur internet en langue française. Le lien de téléchargement sera communiqué au mandant avant livraison par email avec les informations d'immatriculation provisoire et le numéro de châssis. Le mandant devra procéder au téléchargement et à l'impression avant livraison de ce mode d'emploi, ceci déchargeant Auto-ici de toutes responsabilités et de toute autre obligation de fourniture.

Le carnet ou feuillet de garantie du véhicule est fourni dans la langue du pays d'origine. Celui-ci peut être remis à la livraison ou post livraison. Dans certains cas, sa fourniture peut être conditionnée par l'envoi par le mandant d'une copie de son certificat définitif d'immatriculation.

ARTICLE 7 : Livraison du véhicule

Art 7-1 : Délai de Livraison

Le délai de livraison mentionné sur le mandat débute à la date de confirmation du mandat de recherche par le service commande Auto-ici, sous réserve de l'envoi par le mandant des documents nécessaires à l'immatriculation provisoire de son véhicule. Auto-ici ne pourra être tenu responsable d'un retard de livraison du au non établissement par la préfecture du document CPWW (retard, grèves, panne informatique ...)

En cas de retard de livraison supérieur à 7 jours, auto-ici ne versera aucune indemnité au client. Auto-ici ne prêtera, ni ne louera un véhicule dans ce même cas. Les frais éventuels de location de véhicule restent à la charge du mandant.

Cas de force majeure :

En cas de retard de livraison du fait d'évènements constituant un cas de force majeure (Catastrophe naturelle, Grève générale des transports, intempéries, rupture de carburant, indisponibilité des services d'immatriculation en ligne, rupture de pièces ou manque de matière première induisant l'arrêt ou la mise au ralenti des chaînes de production des constructeurs, immobilisation du véhicule ...), le délai de livraison sera prolongé d'une durée égale à celle de l'évènement sans indemnisation.

En cas d'indisponibilité définitive du véhicule, Auto-ici proposera au mandant un véhicule dont les qualités et le tarif sont équivalents au véhicule commandé. Le mandant est libre de refuser cette proposition : le mandat sera alors de fait annulé et le chèque d'acompte restitué sans indemnisation.

Art 7-2 : Lieu & horaire de livraison :

Le véhicule est livré au lieu indiqué sur le mandat soit au siège d'Auto-ici à La Madeleine (59110) ou dans un centre de livraison en région pendant les horaires du service livraison soit du lundi au vendredi de 9H30 à 12H30 et de 14H à 17h30.

Le mandant s'engage à assurer son véhicule auprès de son assureur à compter du jour de la livraison. Auto-ici se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre survenant après la livraison.

En cas de force majeure empêchant la livraison à la date prévue, celle-ci sera reportée à une date où l'évènement de force majeure aura disparu sans que le mandant puisse exiger une quelconque indemnité.

Si le mandant souhaite modifier son lieu de livraison après validation de son mandat, il pourra en faire la demande par courrier recommandé. Auto-ici se réserve le droit d'accepter cette demande.

Après acceptation par Auto-ici, celle-ci sera effective à compter de la réception du paiement du tarif de livraison et de l'avenant au mandat dûment signé par le mandant. Le choix d'un lieu de livraison en région implique le mode de règlement par virement (voir article 8).

Art 7-3 : Mise à Disposition

Le mandant devra prendre livraison de son véhicule sous huit jours après notification par email de la mise à disposition du véhicule. Au-delà, des frais de garde de 10 € / jour seront facturés. Sans réponse du mandant dans un délai de 8 jours après cette notification, auto-ici notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception la mise à disposition du véhicule. Le mandant dispose alors d'un délai de 8 jours à compter de la date de réception du courrier pour prendre possession de son véhicule. Passé ce délai, le mandat sera considérée comme annulé et l'acompte du mandant encaissé à titre d'indemnité.

Si le véhicule devait arriver à une date antérieure à celle prévue, le mandant sera préalablement informé et devra en prendre possession sous 15 jours après réception en nos locaux. Au-delà des frais de garde d'un montant de 10€ / jour seront facturés.

ARTICLE 8 : PAIEMENT DU VEHICULE

Le montant à régler correspond au prix total du véhicule comme spécifié sur le mandat déduction faite de l'acompte si celui-ci est encaissé. Le paiement doit être fait **exclusivement par chèque de banque** (édité au guichet de votre banque) ou par **virement**.

Une copie du chèque de banque devra être envoyée au service logistique par fax au 03.20.92.17.80 ou par email : logistique@auto-ici.fr **48 h avant la livraison**.

Dans le cas d'un paiement par virement, celui-ci devra être effectué 72 H avant la date de livraison avec confirmation par fax de la transaction bancaire. La transaction doit être visible sur les comptes bancaires de Auto-ici 48H avant la livraison, à défaut, Le mandant est informé qu'il ne pourra prendre livraison de son véhicule. Lors d'un règlement par virement en provenance d'un autre le client s'assurera que tous les frais sont à sa charge. Si toutefois des frais étaient débités sur le compte d'auto-ici, ceux-ci seraient facturés au client.

En cas de livraison en région, le mode de règlement par virement est obligatoire.

Le chèque d'acompte, si celui-ci n'est pas encaissé est restitué à réception par les services administratifs d'une copie du certificat définitif d'immatriculation

Le coût du certificat d'immatriculation définitif est à régler à la livraison par chèque à l'ordre d'Auto-ici. Celui-ci est calculé en fonction du prix de cheval fiscal dans la région de domiciliation du titulaire. Si le montant du cheval fiscal venait à augmenter

entre la date de signature du mandat et l'édition du certificat d'immatriculation, voire postérieurement à la livraison le mandant accepte de s'acquitter du paiement du complément.

ARTICLE 9 : BONUS-MALUS-PRIME A LA CASSE

Les informations communiquées par Auto-ici sur les bonus ou malus (écotaxe) liés à l'émission de CO2 le sont sur la base des informations en vigueur à la date du mandat. La responsabilité d'Auto-ici ne pourrait être engagée si des modifications étaient apportées aux dispositions légales après la date du mandat. Si le véhicule est éligible au bonus écologique, le mandant pourra faire la demande de versement de son bonus auprès du centre CNASEA dont il dépend. Le mandant s'acquittera du montant de l'écotaxe au tarif en vigueur le jour de l'établissement du certificat d'immatriculation définitif et ce même en cas de retard de livraison. Le taux de CO2 indiqué sur le site Auto-ici et sur les devis est le taux de co2 dans la configuration de base du véhicule. Le mandant est informé que le choix d'option peut entraîner une augmentation du taux de co2.

ARTICLE 10 : DROIT DE RETRACTATION ET ANNULATION DE COMMANDE

Art 10-1 : Droit de rétractation .

Le mandat dispose d'un délai de sept jours pour se rétracter, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à compter de la date de réception par Auto-ici de son mandat (article L.121-20 du Code de la Consommation).

A la demande expresse du client, Auto-ici pourra effectuer les démarches de commande ou de réservation auprès de ses fournisseurs dès réception du mandat signé par le client et ce sans attendre l'expiration du délai de sept jours. Dans ce cas et en conséquence, le client renonce de fait à son droit de rétractation (article L.121-20-2-1).

Le mandant dispose d'un délai de rétractation de 7 jours francs à compter de la date de livraison (sauf si le mandat a été signé ou déposé par le client dans les locaux de Auto-ici).Le mandant devra informer Auto-ici par lettre recommandée avec accusé de réception de sa volonté d'exercer ce droit. Ce droit de rétractation est applicable si les conditions suivantes cumulatives sont remplies :

- Le véhicule n'a été ni endommagé ni accidenté
- Le kilométrage parcouru depuis la date de livraison n'excède pas 200 Kilomètres.
- Le véhicule est restitué dans son état d'origine au siège d' Auto-ici à la Madeleine aux frais du client
- Tous les documents accompagnant le véhicule devront être restitués
- Le véhicule n'a pas fait l'objet d'une pose d'accessoire
- Aucune reprise de véhicule n'est associée à cette commande.

Si toutes ces conditions sont respectées, Le client sera remboursé dans un délai de 30 jours suivant la date de retour du véhicule. Si le véhicule dispose d'un certificat d'immatriculation définitif français, le client s'engage à remettre ce certificat à Auto-ici et à signer tous les documents nécessaires à un changement de titulaire.

L'écotaxe et la taxe d'immatriculation restent à la charge du client et ne seront en aucun cas remboursés au client.

Art 10-2 : Annulation de commande

Le client pourra annuler sa commande en cas de retard de livraison supérieur à 7 jours et non dû à un cas de force majeure et ce pendant un délai de 60 jours à compter de cette même date.

Cette annulation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le client à Auto-ici. L'acompte sera restitué au client sans indemnisation.

Clause pénale

Dans le cas où le client annulerait son mandat pour une raison autre que celles évoquées dans l'article 10, celui-ci se verrait appliquer une pénalité d'un montant égal à l'acompte versé.

Auto-ici se réserve le droit de poursuivre toute personne de mauvaise foi lors de l'exécution de la commande et déclare la compétence du tribunal de Lille en cas de litige.

Toutes ratures ou mentions ajoutées sur le contrat ou sur les conditions générales de ventes entraînent leur nullité.